



ARRETE 2026-05

**Arrêté municipal portant réglementation
de la circulation sur la route communale
reliant ALTROFF à LUTTANGE
le 27/03/2026 de 8h00 à 12h00.**

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Alsace-Moselle ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents intervenant lors des travaux de réfection de chaussée ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire à la circulation de la voie concernée ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n°3 reliant Altroff à Luttange, le vendredi 27 mars 2026, de 8h00 à 12h00.

Article 2 : L'accès des riverains pourra être maintenu dans la mesure du possible, sauf contraintes techniques liées aux travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal de Bettelainville et de Luttange, qui sera chargée de son maintien pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie de Guénange ;
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- La Mairie de Luttange

Fait à Bettelainville, le 24/03/2026

Le Maire,
Bernard DIOU

